

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.05.02 Convocation du 23.05.02

Compte rendu affiché 3 juin 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Convention C.S.N.**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents :	24
votants	27

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes ZULLI, DURAND, M. CHRETIN, Mme DESVIGNES, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

**Absents représentés :** M. POINT par M. GONDELAUD - M. FERNANDES par Mme BERRA Mme PERRIN par M. FAURE - M. MACHURAT par M. BELLOT.

**Absent excusé :** M. MEYER.

~~~~~

Monsieur le Conseiller Municipal délégué explique que la commune de Neuville-sur-Saône est propriétaire du bar du centre nautique.

Ce bar est mis à disposition d'un gérant, l'Association Sportive Intercommunale Saône Monts d'Or, durant l'été 2002.

Le fonctionnement du bar fait partie intégrante des animations et services proposés au public. Il est donc nécessaire d'établir une convention avec le gérant du bar, afin de fixer les règles et horaires que celui-ci aura à respecter.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué demande à l'assemblée d'approuver cette convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L 2143-3),
- Décide d'approuver ladite convention qui sera jointe à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mai 2002

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 8 Juillet 2002  
- de la publication le 9 Juillet 2002  
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 8 Juillet 2002